



ARRETE N°2024/113

Portant autorisation temporaire de circulation des transports en commun Route de Malgré Tout

Le Maire de la Ville de REVIN,

56 Rue Victor Hugo
BP 14
08500 REVIN
Tél : 03 24 41 55 65
Fax : 03 24 40 28 99

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants
Vu les articles L 411-1 à 411-5 du Code de la route
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la Signalisation
Vu l'article L 113-1 du Code de la voirie routière
Vu l'arrêté municipal n° 19/120 du 26 Juillet 2019
Vu l'article R 610 du Code Pénal
Considérant qu'il est nécessaire d'accorder une dérogation pour la circulation des transports en commun route du Malgré Tout afin de transporter les participants à la cérémonie des 13 Juin

ARRETE

ARTICLE 1°: Une dérogation à l'article 2 de l'arrêté municipal n°2019/120, en date du 26 Juillet 2019, réglementant la limitation de tonnage est accordée aux véhicules de transports en commun participant à la cérémonie d'hommage aux Maquisards, route de Malgré Tout
Période : Uniquement les 13 Juin

ARTICLE 2 : La présente autorisation est reconduite chaque année.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des services ; Monsieur le Directeur des services techniques, , Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ; Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ; l'entreprise chargée des travaux
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :
-Monsieur le Commandant du S.D.I.S

Fait à REVIN, le 07 Mai 2024
Signé Le Premier Adjoint

Jean GUION

